



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Timor Oriental

Question écrite n° 24758

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la procédure de poursuites judiciaires contre les auteurs indonésiens de crimes contre l'humanité au Timor oriental. En effet, le major général Adam Damiri aurait été l'un des organisateurs de véritables bains de sang lors des événements dramatiques qui avaient éclaté dans ce pays et qui avaient bouleversé le monde. Une cour spéciale vient de condamner récemment ce militaire indonésien de haut rang à une peine de seulement trois ans de prison. Cette peine est très réduite au regard des exactions commises au Timor, contre des civils. Il semblerait que le tribunal pénal international ne se soit pas saisi de ce dossier, ce qui explique la légèreté des peines infligées contre ce général indonésien. La France semble ne pas se soucier des suites de ce conflit et des implications de l'Indonésie. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la position de la France sur ce dossier des crimes contre l'humanité commis au Timor Oriental.

Texte de la réponse

La France attache une grande importance au respect des droits de l'homme et des principes moraux qui permettent de les garantir. C'est pourquoi elle est particulièrement attachée à ce que la justice soit rendue en accords avec les standards internationaux qui concernent les droits fondamentaux de la personne. Dans ce domaine, malgré certains progrès depuis la fin de la présidence de M. Suharto en 1998, la France observe que la situation indonésienne reste loin d'être satisfaisante. Elle a en conséquence marqué à plusieurs reprises son inquiétude relative aux récents développements affectant les verdicts rendus par les tribunaux indonésiens chargés de juger les coupables des exactions commises au Timor oriental en 1999. Ces préoccupations sont partagées par l'Union européenne, qui a publié deux déclarations, le 21 août 2002 et le 5 août 2003, condamnant avec force les verdicts complaisants rendus par les tribunaux indonésiens à propos des responsables des violations des droits de l'homme au Timor oriental. En outre, les autorités françaises ne manquent pas de rappeler les préoccupations de la communauté internationale, tant sur la situation générale des libertés et des droits de l'homme en Indonésie que sur le cas des verdicts rendus par les tribunaux ad hoc pour le Timor oriental, à l'occasion des échanges de haut niveau qu'elles ont régulièrement avec l'Indonésie. En effet, la réconciliation nationale est tributaire du règlement juridique du passé qui s'assimile à un devoir de mémoire. C'est pourquoi la France, avec l'Union européenne, appelle les autorités indonésiennes à s'assurer que les procédures d'appel des procès en question se feront selon les standards internationaux en respectant le principe de transparence. Au-delà, la France poursuivra son action en faveur des droits de l'homme en Indonésie, aussi bien de manière bilatérale que dans le cadre européen, tant que cela restera nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24758

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7028

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7805